

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE
VILLE DE LORRAINE**

RÈGLEMENT 223-4

Règlement 223-4 modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de Ville de Lorraine » afin d'augmenter le montant des amendes pour une infraction

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 223-1* concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de Ville de Lorraine est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil municipal peut modifier son règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Lorraine juge opportun d'augmenter le montant des amendes pour une infraction à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le *Règlement 223-1* concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de Ville de Lorraine est modifié à l'article 18 par le remplacement des tableaux établissant le montant des amendes qui se lisent comme suit :

PREMIÈRE INFRACTION		
	Amende minimale	Amende maximale
Personne physique	200 \$	1 000 \$
Personne morale	600 \$	2 000 \$

RÉCIDIVE		
	Amende minimale	Amende maximale
Personne physique	600 \$	2 000 \$
Personne morale	2 000 \$	4 000 \$

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS
REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	9 mars 2021 (2021-03-41)
Adoption du règlement :	13 avril 2021 (2021-04-79)
Entrée en vigueur :	

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière

PROJET